

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-4-1

**N° applicatif 4318**

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service appui et innovation sociale

### **Service consulté**

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU BAS-RHIN (CDAD)**

Résumé : Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est membre de droit du CDAD 67, instance en charge de piloter et coordonner les actions d'accès au droit dans le département. A ce titre, la Collectivité s'acquitte d'une cotisation obligatoire de 9 600 € par an pour le Bas-Rhin.

La convention constitutive du CDAD 67, signée pour une durée de 10 ans, arrivera à échéance en 2023. Pour respecter les délais prévus par les textes, il vous est d'ores et déjà proposé d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention constitutive pour une nouvelle période de 10 ans. Le dispositif existe à l'identique dans le Haut-Rhin et la convention constitutive a été renouvelée en 2018.

Créés dans le cadre de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la justice de proximité, les Conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) sont chargés de définir une politique d'accès au droit dans le département, de piloter et coordonner les actions en matière d'aide à l'accès au droit. Les missions du CDAD, et notamment les points d'accès au droit, viennent en complément des compétences des services sociaux de proximité de la CeA en matière d'informations juridiques.

La convention constitutive du CDAD 67 a été signée le 16 mai 2013 pour une durée de 10 ans à compter de la publication de sa décision d'approbation, c'est-à-dire jusqu'au 15 juillet 2023. Les textes imposent de transmettre la demande de renouvellement au moins 4 mois avant son expiration soit au plus tard le 15 mars 2023.

Pour rappel, par délibération :

- du 3 juin 2013, le Conseil départemental du Bas-Rhin approuvait la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit dans le Bas-Rhin,
- du 4 mai 2001, le Conseil départemental du Bas-Rhin validait le versement d'une cotisation annuelle de 9 600 €.

### **1) Le rôle et la composition d'un CDAD**

Le CDAD 67 est un Groupement d'Intérêt Public placé sous la Présidence du Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département. Son rôle est de définir et mettre en œuvre la politique d'accès au droit dans le département. L'objectif est que toute personne, et particulièrement le public le plus démuné, puisse connaître ses droits et être informé sur les moyens de les faire valoir.

Sont membres de droit :

- L'État, représenté par le Préfet, le Président du Tribunal Judiciaire, le Procureur de la République,
- La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, et, par délégation, par Madame Danielle DILIGENT,
- L'Association Départementale des Maires représentée par son président,
- L'ordre des avocats des barreaux, représenté par son bâtonnier,
- La Caisse des Règlements Pécuniaires de ce barreau,
- La Chambre départementale des notaires,
- La Chambre départementale des huissiers de justice,
- Une structure œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, en l'occurrence l'ADIL.

Pour précision, la composition du CDAD du Haut-Rhin est similaire. Le Président de la CeA y est représenté, par délégation, par Madame Fatima JENN.

### **2) L'intérêt que ce partenariat revêt pour la CeA et sa contribution financière**

Depuis l'installation du CDAD du Bas-Rhin, la Collectivité participe à hauteur d'une contribution annuelle de 9 600 € mais le principal financeur reste le Ministère de la Justice.

L'intérêt est en effet de pouvoir mettre en place des articulations coordonnées entre les actions menées par le CDAD 67 et l'accompagnement proposé par les professionnels de l'action sociale de proximité de la CeA. L'accès à des conseils juridiques pour des problématiques telles que, par exemple, celles liées au logement, peut en effet permettre d'éviter des dégradations de situation pour la population déjà en difficulté.

La Collectivité est également partie prenante de manifestations organisées par le CDAD 67 comme la Journée nationale de l'accès au droit ouverte au grand public le 24 mai dernier, à laquelle les professionnels de la DASP ont contribué par la tenue d'un stand présentant les missions de ses services.

### **3) Les points d'accès au droit du CDAD du Bas-Rhin**

Le territoire bas-rhinois est maillé par une quinzaine de lieux de permanence d'accès au droit. Les travailleurs sociaux de la Collectivité orientent régulièrement le public vers ces lieux dédiés, réels supports de travail et de relais pour les personnes en recherche d'informations juridiques.

Les différents lieux de ces permanences sont joints en annexe.

### **4) Une ouverture des points d'accès au droit vers le transfrontalier**

Dans une volonté conjointe de renforcement de la coopération transfrontalière, le Ministère de la Justice et de la Migration du Land Baden-Wurttemberg, le CDAD 67 et le Centre européen de la consommation ont souhaité développer une politique d'accès à la connaissance du droit en faveur des citoyens allemands et français ayant des intérêts des deux côtés de la frontière. Dans cette perspective, les signataires ont décidé de la création d'un point de contact pour la justice à KEHL qui prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Centre européen de la consommation est déjà financé par la CeA.

Ce point d'accès apparaît d'ores-et-déjà pertinent notamment pour la compréhension et la résolution des litiges que peuvent rencontrer nos travailleurs sociaux dans les thématiques du droit de la famille (séparation, conflits, droit de garde des enfants...).

La 4e Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté donnera son avis lors de sa séance du 19 septembre 2022,

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Approuver le renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit du Bas-Rhin (CDAD 67) ;
- Approuver en conséquence la convention portant modifications et renouvellement de la convention constitutive du Conseil départemental de l'accès au droit du Bas-Rhin, jointe en annexe du présent rapport et m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY